

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 février 2026**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à 17h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 12/02/2026, par Monsieur Patrick VIGNES, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 52

Étaient présents : 36

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 5

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST.

Avaient donné pouvoir : 6

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 5

M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE.

*

* *

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 8 janvier

Projets de délibérations.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services,

Vu le Code de la commande publique,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOS006, notifié le 30/05/2025 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à l'ASSOCIATION BRIGADES NATURE HAUTES-PYRENEES, dont le siège est sis 27 avenue des Forges 65000 TARBES, le marché relatif à la prestation de services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal.

Le marché, à prix global et forfaitaire, comprend une partie en accord-cadre mono attributaire à bons de commande à prix unitaires avec un maximum annuel de 5 000 € HT.

L'objet du présent avenant est d'ajouter deux lignes de prix au bordereau de prix unitaires, comme suit :

- Prix n°3 : Regarnissage de gazon : 3.00 € HT / m²,
- Prix n°4 : Démoussage des trottoirs : 1.20 € HT / m².

afin d'assurer un entretien optimal des espaces verts de la zone.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'avenant n°2 au marché relatif aux services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ANALYSE DES RISQUES DE DÉFAILLANCE POUR QUATRE SYSTÈMES ASSAINISSEMENT :
TARBES EST, TARBES OUEST, AUREILHAN ET JUILLAN - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC
L'ENTREPRISE CTS CONSULTING & TECHNICAL SUPPORT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2024MAS038, notifié le 04/11/2024, La Communauté d'agglomération Tarbes–Lourdes–Pyrénées a confié à l'entreprise CTS Consulting & Technical Support, dont le siège est sis 89 Rue du Gouverneur Général Éboué, 92130 Issy les Moulineaux, la réalisation de l'analyse des risques de défaillance pour quatre systèmes assainissement : Tarbes Est, Tarbes Ouest, Aureilhan et Juillan. Le marché était conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

Le montant du marché est 20 450 € H.T. Or, au jour de la signature du présent protocole, l'intégralité du montant du marché reste à facturer.

Après une première réunion de lancement avec le titulaire, celui-ci a cessé, sans explications, de participer aux réunions prévues au marché. Le chargé d'affaires désigné par l'entreprise pour l'exécution du marché a par ailleurs cessé de répondre aux demandes du référent technique du marché.

Il semble que le chargé d'affaires ait quitté l'entreprise titulaire en cours d'exécution du marché. Il convient de remarquer que le titulaire n'a pas avisé la Communauté d'agglomération Tarbes–Lourdes–Pyrénées de ce fait, et n'a pas non plus proposé de le remplacer.

Le 13/06/2024, au vu des retards d'exécution du marché, la Communauté d'Agglomération Tarbes–Lourdes–Pyrénées a effectué une première relance écrite au titulaire. Sans succès. Trois autres relances infructueuses ont ensuite été réalisées, et dans cette situation, la Communauté d'Agglomération Tarbes–Lourdes–Pyrénées a été contrainte d'adresser au titulaire, le 13/10/2024, une mise à demeure par courrier recommandé concernant le respect des délais contractuels (12 mois à compter de la notification du marché).

Le titulaire a répondu à cette mise en demeure par courriel, assurant la Communauté d'Agglomération Tarbes–Lourdes–Pyrénées que le délai d'exécution des prestations, pour ce qui concernait les livrables liés à cette étude, seraient respectés.

De fait, la reproduction en 3 exemplaires papier de chacun des livrables n'a pas été effectuée.

Malgré les difficultés d'organisation du titulaire, qui ont eu un impact important sur les délais d'exécution des prestations, aucun des cocontractants n'a pris de mesures appropriées pour gérer les conséquences de ces difficultés pour ce qui concerne le marché :

- Conformément à l'article 13.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles (CCAG/PI) régissant ce marché, une éventuelle prolongation de délai, en cas de survenance de difficultés dans l'exécution du marché, devait être demandée par le titulaire, et devait en préciser les causes, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle ces causes étaient apparues. En l'occurrence, aucune demande de cet ordre n'a été faite par le titulaire,

- La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, entité adjudicatrice du marché, aurait également pu procéder à une suspension provisoire des prestations faisant l'objet du marché par l'émission d'un ordre de service afférent, ou bien aurait pu entrer en concertation avec le titulaire du marché, aux fins d'établissement d'un avenant de prolongation des délais d'exécution. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n'a pas établi ces actes.

Les deux cocontractants ayant donc omis de prendre les mesures nécessaires, le marché a en conséquence trouvé son échéance le 04/11/2024.

Les prestations ayant été partiellement exécutées, il convient donc d'indemniser le titulaire du marché.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le montant demandé par le titulaire s'élève à 14 600 € H.T soit 17 520 € T.T.C.

Considérant que le titulaire a réalisé les prestations livrées d'une manière satisfaisante et rigoureusement conforme aux dispositions du marché,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation du titulaire et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées serait limité à la somme de : 14 600 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise CTS Consulting & Technical Support.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.003

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI DU CANTON D'OSSUN

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun, approuvé par délibération en date du 31 mars 2022, et modifié en date du 26 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme, en date du 16 février 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun. Ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale remplace les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire des 17 communes membres.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi en vue de permettre la réalisation d'un secteur d'Orientement d'Aménagement sis sur la commune de Juillan, et de modifier le règlement écrit relatif aux zones dédiées à la réalisation d'équipement public. Cette procédure permettra la réalisation d'une gendarmerie et d'un programme entre 30 et 50 logements sociaux sur le territoire de Juillan.

Le PLUi du Canton d'Ossun couvre 17 communes. La présente procédure modifie à la fois des éléments afférents au territoire de la commune de Juillan (OAP), mais également le règlement écrit relatif aux zones dédiées à la réalisation d'équipement public sur l'ensemble du PLUi. Ce zonage spécifique étant présent à la fois sur les communes de Juillan et de Lanne, la procédure sera donc réalisée sur le territoire de ces deux communes.

1. Les projets portés par la commune de Juillan

La présente modification porte sur l'orientation d'aménagement n°24 secteur « Crampans ». En effet, cette orientation doit être ajustée afin de pouvoir permettre d'une part l'accueil d'une gendarmerie et des logements de fonctions y afférents, et d'autre part un programme de 30 à 50 logements sociaux.

2. Modifications à apporter au PLUi pour permettre la concrétisation de ces projets

Par la présente modification simplifiée n°1, il est ainsi envisagé de modifier sur la commune de Juillan :

- L'orientation d'aménagement et de programmation n°24 dite « Crampans », tant la rédaction que les plans graphiques pour ajuster notamment : le nombre de logement, l'aménagement et la typologie du bâti, la desserte du site, le cadre de vie et le schéma d'aménagement,
- Le plan de zonage, afin de modifier la zone AU1 pour permettre la représentation de la zone AUE prévue dans l'orientation d'aménagement,
- L'Atlas des règles graphiques afin de réduire la zone dédiée à « la densification et l'extension du tissu mixte de plaine » en créant une zone à « vocation d'équipement public ».

Pour l'ensemble des communes du PLUi, il est envisagé de modifier :

- Le règlement écrit relatif au zonage AUE, sous-section typologie d'espace, afin de mettre en cohérence le nombre de logement de fonction autorisé avec les besoins liés à la construction de la gendarmerie.

Néanmoins, seules les communes de Juillan et Lanne possèdent aujourd'hui une zone à urbaniser à vocation d'équipement public, aussi les formalités de la présente procédure ne seront effectuées que sur ces deux dernières communes.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite «simplifiée», encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLUi du Canton d'Ossun, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Juillan,
- A la mairie de la commune de Lanne,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Juillan.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Juillan et de Lanne ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun, pour les raisons exposées dans la présente délibération,

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée du PLUi du Canton d'Ossun aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun, approuvé par délibération en date du 31 mars 2022, et modifié en date du 26 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme, en date du 16 février 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun. Ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale remplace les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire des 17 communes membres.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi en vue de permettre la réalisation d'un secteur d'Orientation d'Aménagement sis sur la commune de Juillan, afin de pouvoir édifier entre 35 et 45 logements sociaux.

Le PLUi du Canton d'Ossun couvre 17 communes, toutefois la présente procédure ne modifie que des éléments afférents au territoire de la commune de Juillan.

1. Le projet porté par la commune de Juillan

La présente modification porte sur l'orientation d'aménagement n°21 secteur « Lacarrète ». En effet, cette orientation doit être ajustée afin de pouvoir accueillir un programme de 35 à 45 logements sociaux.

2. Modifications à apporter au PLUi pour permettre la concrétisation de ce projet

Par la présente modification simplifiée n°2 du PLUi du Canton d'Ossun, il est ainsi envisagé de modifier sur la commune de Juillan :

- L'orientation d'aménagement et de programmation n°21 dite « Lacarrète », tant la rédaction que les plans graphiques pour ajuster notamment : le nombre de logement, l'analyse du site, l'aménagement et la typologie du bâti, la desserte du site et le schéma d'aménagement,

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée », encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLUi du Canton d'Ossun, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Juillan,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Juillan.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Juillan ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun, pour les raisons exposées dans la présente délibération,

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée du PLUi du Canton d'Ossun aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.005

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORLEIX

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orleix, approuvé en date du 11 juillet 2005 et modifié en date du 30 janvier 2008, du 14 avril 2011, révisé en date du 14 avril 2011, et modifié en date du 5 juillet 2012, du 27 septembre 2012, par délibérations du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 2021 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix,

Vu l'avis conforme n°2025ACO97 de la Maison Régionale de l'Autorité Environnementale du 17 juillet 2025,

Vu l'ensemble des avis rendus sur le projet de modification du PLU d'Orleix par les Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi que le bilan tiré de ces avis,

Vu l'arrêté n°ARR2025-017 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en date du 18 août 2025, prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Orleix,

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 10 septembre 2025 au 10 octobre 2025 au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan et en mairie d'Orleix,

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU d'Orleix annexé à la présente délibération, composé des pièces suivantes : le rapport de présentation et le règlement écrit modifié.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°1 en date du 13 avril 2021, le Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix, en vigueur depuis 2005.

La commune d'Orleix souhaitait faire évoluer l'écriture du règlement écrit de son PLU en vue de permettre une instruction plus cohérente des demandes d'autorisations de construire et une meilleure compréhension des règles écrites par les futurs pétitionnaires. Ainsi, il convenait alors de reprendre l'écriture de certaines dispositions du règlement écrit du PLU pour l'ensemble des zones concernées.

Considérant que les avis des personnes publiques associées n'ont pas conduit à apporter des modifications au projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Orleix,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du mercredi 10 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 inclus, et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la Mairie d'Orleix et au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan,
- Affichage de l'avis d'information au public à la Mairie d'Orleix et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et sur leurs sites internet respectifs,
- Publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public (La Nouvelle République des Pyrénées).

Considérant que dans le cadre de la concertation du public, aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Orleix peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la mise à disposition du public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés,

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix telle qu'annexée à la présente délibération et portant modification du règlement écrit,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.006

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU DE LA COMMUNE D'ORLEIX

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orleix, approuvé en date du 11 juillet 2005 et modifié en date du 30 janvier 2008, du 14 avril 2011, révisé en date du 14 avril 2011, et modifié en date du 5 juillet 2012, du 27 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme, en date du 16 février 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courriers reçus respectivement en date du 4 juillet et du 8 octobre 2025, la commune d'Orleix a demandé au Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2005.

La commune souhaite :

- Supprimer l'emplacement réservé n°1 du PLU, destiné à la réalisation de stationnement public, sis sur les parcelles cadastrées section B numéro 77, 86, 99 et 893, car ce projet d'aménagement n'est aujourd'hui plus envisagé.
- Déplacer l'emplacement réservé n°2 du PLU, destiné à la création d'une liaison piétonne, sis sur les parcelles cadastrées section B numéro 86 et 99, car le tracé de cette liaison a été modifié,
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrée section C n°766 actuellement en zone N en zone NL afin de permettre l'implantation d'activité de loisirs.

La procédure de modification simplifiée n°4 a pour objectifs de modifier :

- Le règlement graphique du PLU d'Orleix en supprimant l'emplacement réservé n°1 et en déplaçant l'emplacement réservé n°2 ;
- La liste des emplacements réservés afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 et de modifier la superficie de l'emplacement réservé n°2 ;
- Le document graphique afin de modifier le zonage N en NL de la parcelle cadastrée section C n°766.

Puisque ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite «simplifiée», encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU d'Orleix, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune d'Orleix,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie d'Orleix et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prescrire la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orleix, pour les raisons exposées dans la présente délibération,

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Orleix aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.007

SUBVENTION À L'ASSOCIATION ATRIUM POUR LA RÉHABILITATION DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) DE TARBES

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 25 septembre 2025 adoptant le programme local pour l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

EXPOSE DES MOTIFS

L'association ATRIUM porte un projet de restructuration lourde du foyer des jeunes travailleurs situé 88 avenue Alsace Lorraine à Tarbes.

Le programme comporte la rénovation énergétique du bâtiment, le réaménagement des espaces collectifs et administratifs et la modification de certaines typologies des logements afin de créer une résidence habitat jeunes.

Le projet est estimé à environ 8,5M € HT.

Par courrier du 30 septembre 2024, l'association ATRIUM a sollicité la CATLP pour l'octroi d'une subvention.

La question du logement et de l'hébergement des jeunes est un des enjeux identifiés dans le cadre du programme local pour l'habitat (PLH) 2025-2030 de la CATLP.

L'opération de réhabilitation du FJT s'inscrit pleinement dans l'orientation n°3 qui concerne la prise en compte et l'anticipation des besoins spécifiques de certains ménages (étudiants, saisonniers, apprentis, jeunes travailleurs...) et notamment l'action 3.2 visant à développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes.

Si l'offre de logement proposée par le FJT répond à un besoin clairement identifié sur le territoire, la qualité du bâtiment ne correspond plus aux standards actuels.

Il convient donc de participer à la réalisation de ce projet à travers l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'investissement, d'un montant de 100 000 €, qui permettra de maintenir et de développer une offre de qualité à destination du public jeune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à l'association ATRIUM une subvention d'un montant de 100 000 € pour son projet de réhabilitation lourde du foyer des jeunes travailleurs situé 88 avenue Alsace Lorraine à Tarbes.

Article 2 : d'approuver le projet de convention de financement joint à la présente délibération, définissant les modalités relatives au versement de ladite subvention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.008

APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHÉZ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision allégée des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016, 19 novembre 2020 et 20 mars 2025 et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016 ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 24 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021 – délibération complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021 - prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu l'ensemble des avis rendu sur le projet de révision allégée n°2 par les Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis n° 2024AO123 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 03 décembre 2024 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 décembre 2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65-2025-01-20-00002 et 65-2025-06-18-00013 statuant sur une demande

de dérogation au principe d'urbanisme limitée respectivement en date du 20 janvier 2025 et 18 juin 2025 ;
Vu l'arrêté n°ARR2025-019 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en date du 22 octobre 2025, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez ;
Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 4 novembre 2025 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2025 au 18 décembre 2025 inclus (soit une durée de 36 jours consécutifs) au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan et en mairie de Bordères-sur-l'Echez, sous l'autorité de Madame Marie THUILLIER, commissaire enquêtrice désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n°E25000113/64 en date du 30 septembre 2025 ;
Vu les observations du public, inscrites sur le registre papier ;
Vu le Procès-Verbal de synthèse des contributions dans les registres d'enquête publique en date du 19 décembre 2025 ;
Vu la réponse de la CATLP au PV de synthèse en date du 19 décembre 2025 ;
Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de deux recommandations, rendus par la commissaire enquêtrice sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, annexé à la présente délibération ;
Vu le dossier de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez annexé à la présente délibération ;
Vu la Conférence intercommunale du 16 février 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 mars 2021, puis par délibération complémentaire en date du 23 juin 2021, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

La révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez vise à régulariser plusieurs parcelles occupées depuis de nombreuses années par la communauté des gens du voyage, sédentarisées ou en cours de sédentarisation. Deux secteurs à régulariser sont identifiés, le quartier de Lanardonne au sud-ouest de la commune et le quartier du Pic du Jer au nord.

Au terme de l'enquête publique et des trois permanences assurées par la commissaire enquêtrice entre le 13 novembre et le 18 décembre 2025 inclus, une seule personne a participé pour un total d'une contribution. Cette contribution ne concernait pas le champ de l'enquête publique, car elle avait pour objet une demande d'informations relative à une parcelle en dehors de la zone du quartier de Lanardonne.

Le 19 décembre 2025, la commissaire enquêtrice a rendu son procès-verbal de synthèse des observations du public et la collectivité y a répondu le 19 décembre 2025.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées le 13 janvier 2026. Elle a émis un **avis favorable** sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, assorti de deux recommandations :

- En ce qui concerne la sécurité incendie et les accès aux parcelles : de conditionner la délivrance des futures autorisations d'urbanisme sur l'extension sud de Lanardonne à la réalisation effective des travaux de voirie (Chemin de l'Avion) et de défense incendie programmés par la commune ;
- En ce qui concerne la salubrité : de veiller à ce que la régularisation administrative des terrains s'accompagne systématiquement d'un contrôle de conformité et, le cas échéant, d'une réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les conclusions de la commissaire enquêtrice et les observations du public n'entraînent pas la modification d'éventuels éléments de la procédure.

Cependant, d'après les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment :

- L'avis de la MRAe, la collectivité a intégré au projet de révision une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique afin d'encadrer l'intégration paysagère et de préserver les haies et les arbres remarquables de parcelles concernées par la procédure ;
- L'arrêté préfectoral, en date du 18 juin 2025, au titre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée (PUL), le projet a été redimensionné en retirant les parcelles section L n°164 et n°166 du périmètre d'urbanisation du quartier de Lanardonne. Ainsi, ces deux parcelles restent en zones naturelles et agricoles.

Au vu des éléments exposés préalablement, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est appelé à approuver la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'indiquer que la présente révision allégée sera exécutoire à l'issu d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, conformément aux dispositions de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.009

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION ATRIUM AU PROFIT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS : RÉHABILITATION DE 105 LOGEMENTS DANS LA CADRE D'UN CONVENTIONNEMENT PLAI POUR 93 LOGEMENTS ET PLAI A POUR 12 LOGEMENTS

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de prêt n°183375 en annexe signé entre l'association Atrium FJT et la Caisse des dépôts et consignations.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par l'Association Atrium le 30 juin 2025 afin d'obtenir la garantie de la CATLP d'un contrat de prêt N°183375 d'un montant total de 2 527 155 euros signé entre l'Association Atrium FJT et la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération Hébergement de jeunes Acquisition Amélioration de 129 logements et 129 places situés 88 rue Alsace Lorraine à Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération N° 17 du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40%, soit 1 010 862 euros, du montant total du prêt, représentant un montant de 2 527 155 euros € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt N°183375 fait partie intégrante de la présente délibération souscrits par l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 3 lignes de prêt :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 971 345 €
- PLAI d'un montant de 78 340 €
- PLAI foncier d'un montant de 1 477 470 €

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a mis à disposition de ses élus des tablettes pour permettre la dématérialisation de ses commissions, bureaux et conseils communautaires.

Conformément à la convention signée par l'élu, ce dernier peut conserver cette tablette s'il le souhaite en fin de mandat s'il n'est pas reconduit dans ses fonctions.

Les tablettes seront vendues aux prix suivants :

- Tablette Samsung Galaxy Tab A de moins de 3 ans : 70 € TTC
- Tablette Samsung Galaxy Tab A de plus de 3 ans : 30 € TTC
- Tablette Samsung Galaxy Tab A de plus de 6 ans : 15 € TTC

- Tablette iPad Air 2 de moins de 3 ans : 130 € TTC
- Tablette iPad Air 2 de plus de 3 ans : 70 € TTC
- Tablette iPad Air 2 de plus de 6 ans : 35 € TTC

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de céder aux élus qui souhaitent conserver les tablettes à l'issue de leurs mandats aux prix fixés selon les modèles et l'ancienneté.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre du Contrat de Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées Engagements Quartiers 2030 et de sa compétence Sentiers d'intérêt communautaire, a souhaité mettre en œuvre des chantiers « Premier pas vers l'emploi environnement » depuis 2019.

Ces chantiers sont réalisés par des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Tarbes et sont encadrés techniquement par les agents du service opérationnel Espaces Naturels de la CA TLP et d'un point de vue éducatif, par des éducateurs de rues salariés du GIP Politique de la Ville et de la Caisse des écoles de Tarbes PRE. Les jeunes sont rémunérés par l'entremise d'une association intermédiaire, Entraides Services, qui fait également les contrats de travail.

Il s'agit d'une mise au travail réelle avec des objectifs avant tout éducatifs : mesurer les motivations des jeunes, adapter leurs comportements à un cadre, créer les conditions de leur insertion socioprofessionnelle et valoriser leurs premiers pas dans le monde du travail.

Un chantier est organisé en 2026, du 16 au 27 mars ; il est en cours de préparation.

Un dépôt d'une demande de financement auprès des services de l'Etat au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est prévu. Ce fonds a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique publique de la prévention de la délinquance. Le chantier organisé par la CA TLP répond à ces orientations prioritaires.

Les demandes de financements complètes sont à déposer sur la plateforme dédiée avant le 31 mars 2026, avant le démarrage du chantier.

Les services de la CA TLP sont en train de finaliser la préparation du chantier 2026 ; le chiffrage est à stabiliser. Pour mémoire, le coût du chantier 2025 était de 10 052,48 € TTC, comprenant les charges de personnel, la prestation d'Entraides Services et l'achat de vêtements de travail.

Un financement de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2026, à hauteur de 50% du coût de l'opération peut être sollicité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter un financement auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2026 (FIPD) à hauteur de 50% du coût total de

l'opération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.012
DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE DISPOSITIF CITÉS LAB

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a déployé sur les quartiers Politique de la Ville le dispositif CitésLab. Celui-ci permet l'émergence de projets de création d'activités par la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et d'amorçage de projet.

L'émergence de projets consiste à :

- ✓ Diffuser la culture entrepreneuriale dans les quartiers sensibles,
- ✓ Détecter les entrepreneurs potentiels,
- ✓ Les accompagner dans la formulation de leur projet,
- ✓ Une fonction de relais des porteurs de projets vers les dispositifs d'appui en aval et les partenaires de l'emploi et l'insertion ;
- ✓ L'appui dans la durée aux porteurs de projet.

Le dispositif CitésLab a été conçu et est déployé en partenariat avec les grands réseaux associatifs de la création d'entreprises (Adie, France Initiative, Réseau des Boutiques de Gestion, France Active), garantissant ainsi la complémentarité des interventions sur chaque territoire. CitésLab s'inscrit dans un cadre de coopération entre les organismes de la création d'entreprise.

Le coût de fonctionnement du dispositif CitésLab pour l'année 2026 s'élève à 53 800 € TTC :

Charges de personnel 50 000 €

Autres charges de gestion 3 800 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

BPI France	15 840 €
Etat – Politique de la Ville	15 840 €
Région Occitanie (<i>Appel à Projets Soutien à l'entrepreneuriat dans les QPV</i>)	10 000 €
Communauté d'Agglomération TLP	12 120€
TOTAL	53 800€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter les financements auprès de la Banque Publique D'Investissement France, de la Région Occitanie et de l'Etat, pour l'année 2026 du dispositif CitésLab.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.013

GARANTIE D'EMPRUNT POUR OPH 65 : RÉHABILITATION DE 65 LOGEMENTS, RÉSIDENCE LAUBADÈRE À TARBES

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de Prêt n°180221 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 8 janvier 2026, l'OPH 65 a sollicité la CATLP pour garantir un emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180221 constitué de 2 lignes du Prêt est de 1 514 740 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 605 896 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 1 514 740 € représentant un montant de 605 896 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels :

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.014

RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DES LOGEMENTS DU PARC LOCATIF DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET DES OPÉRATIONS DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation

du territoire (ORT).

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel du bâtiment et des logements, situés dans le périmètre de l'ORT de la ville de Tarbes, et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, le projet présenté peut bénéficier d'une subvention.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention pour un montant total de 6 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- Une subvention habitat très dégradé d'un montant de 6 000 €, à M. GUEORGUIEV Damien, pour la réhabilitation d'un immeuble de 4 logements dont 3 conventionnés Anah, sis 64 rue Maréchal Foch 65 000 TARBES ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime ou de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.015
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

➤ Création de postes permanents

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet,
- Un poste d'assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h par semaine) – discipline musique actuelle,
- Un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Ces emplois seront prioritairement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

- L'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique n°2019-828 créé au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité.

Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, fixe pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour ce début d'année 2026, il est proposé qu'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet soit créé dans ce cadre-là.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et au budget eau et assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.016
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Bureau Communautaire du 22 novembre 2019, le règlement de la formation du personnel de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a été approuvé.

Afin de prendre en compte de nouvelles évolutions de ce règlement au sein de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées, il est proposé les modifications indiquées dans le document joint en annexe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la mise à jour du règlement de la formation présentée ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.017
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement.

Concernant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il est proposé que les mises à disposition suivantes soient reconduites comme suit :

	Agent	Collectivité d'accueil	Temps de travail	Durée
Pool secrétaires de mairies	Véronique SEREIN	Mairie Lézignan	6h hebdo intégrées dans l'AC et 6h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2026
	Isabelle BOYER	Mairie Les Angles	4h hebdo intégrées dans l'AC et 2h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2026
	Stéphanie BOULANGER	Mairie Arcizac-ez-Angles	5h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2026
		Mairie Jarret	5h hebdo intégrées dans l'AC	
	Marie-Pierre LAFFONT	Mairie Ségus	6h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2026
		Mairie Gez-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2026
		Mairie Ossun-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2026
		Mairie Arrodets-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2026
		Commission syndicale de la Baronnie des Angles	3h mensuelles par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2026
		Mairie Sère-Lanso	3h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2026
		Mairie Bourréac	2h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2026
		Mairie Artigues	2h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2026

D'autre part, afin de poursuivre l'engagement de la CA TLP au développement et à la pratique des activités physiques et sportives auprès des associations en mettant à leur disposition des éducateurs – MNS, il est proposé les mises à dispositions suivantes :

	Agent	Association D'accueil	Temps de travail	Période
ETAPS MNS	Benoît NOGUES	Tarbes Nautic Club	51 heures au total au taux horaire de 21,15 €	Du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026 (tous les mardis de 17h15 à 18h45, soit 1h30)
	Maryline COUMIN	Tarbes Nautic Club	51 heures au total au taux horaire de 27,80 €	Du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026 (tous les lundis de 17h30 à 19h, soit 1h30)
		Tarbes Pyrénées Natation	34 heures au total au taux horaire de 27,80 €	Du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026 (tous les jeudis de 11h30 à 12h30, soit 1h)
	Céline BOURGUIGNON	Tarbes Nautic Club	51 heures au total au taux horaire de 27,80 €	Du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026 (tous les lundis de 17h30 à 19h, soit 1h30)
	Gaëlle RIBIERE	Tarbes Pyrénées Natation	17 heures au total au taux horaire de 21,00 €	Du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026 (tous les jeudis de 17h30 à 18h, soit 0h30)
	Mathieu CAZAUX	Tarbes Pyrénées Natation	51 heures au total au taux horaire de 20,27 €	Du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026 (tous les lundis de 12h00 à 13h30, soit 1h30)
	Emma CAZAUX	Tarbes Pyrénées Natation	68 heures au total au taux horaire de 21,20 €	Du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026 (tous les jeudis de 12h00 à 13h30, et de 18h à 18h30, soit 2h)

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport présenté en prenant acte des mises à disposition de fonctionnaires et d'agent contractuel détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 approuvant le contrat de progrès entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2022-2025.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de son XII^{ème} programme d'intervention (2025-2030), l'Agence de l'eau Adour Garonne a proposé un contrat de progrès à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, qui a été signé le 10 juillet 2025.

Les opérations ciblées dans le Contrat de Progrès éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, doivent faire l'objet d'une délibération pour leurs instructions. Les études et travaux sont découpés en deux volets (cf. annexes) soit :

Volet Adaptation au changement climatique :

Le montant total prévisionnel des études et travaux pour ce volet s'élève à 9 226 000 € HT. L'Agence de l'Eau Adour Garonne, par le biais du contrat de progrès, s'engage à aider la CATLP à hauteur de 48% maximum soit 4 413 800 € HT de subventions. Le Conseil Départemental 65 pourra subventionner certaines études et travaux à hauteur de 16% maximum soit 1 520 000 € HT de subventions (les taux retenus seront déterminés lors de l'instruction des dossiers).

Volet Réduction des pressions domestiques :

Le montant total prévisionnel des études et travaux pour ce volet s'élève à 15 590 000 € HT. Par le biais du contrat de progrès, l'Agence Eau Adour Garonne s'engage à aider la CATLP à hauteur de 64% maximum soit 9 964 000 € HT maximum de subventions. Le Conseil Départemental 65 pourra subventionner certaines études et travaux à hauteur de 6% maximum soit 903 000 € HT maximum de subventions (les taux retenus seront déterminés lors de l'instruction des dossiers).

Pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement non identifiés dans le Contrat de Progrès mais concourant à l'amélioration des systèmes d'assainissement exerçant une pression domestique sur le milieu, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sollicite également les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et celles du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental Hautes Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.019

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ VIANDES DE BIGORRE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de compétences au Bureau Communautaire pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les eaux usées domestiques et non domestiques de la société Viandes de Bigorre sise 8 chemin de Bastillac à Tarbes se déversent dans le réseau public d'assainissement collectif de Tarbes. A cet effet, une convention de déversement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif a été signée le 23 janvier 2023.

Dans cette convention, la facturation est basée sur le volume d'eaux usées domestiques associé à un coefficient de pollution de 1 et un volume d'eaux usées non domestiques associé à un coefficient de pollution Cp calculé en fonction des résultats d'analyse effectués par Viandes de Bigorre. Ces différents volumes sont issus :

- Pour les eaux usées non domestiques : d'une mesure de débit passant dans un canal débitmétrique,
- Pour les eaux usées domestiques : de la différence entre le volume du compteur d'eau et celle du canal débitmétrique

Viandes de Bigorre n'a jamais fourni de mesures de débit issus de leur canal débitmétrique car celui-ci est non fonctionnel. De fait, la facturation a été basée sur le volume d'eau potable affecté du coefficient de pollution.

Viandes de Bigorre demande de considérer que 10% du volume comptabilisé au compteur d'eau sont des eaux usées domestiques pour lequel un coefficient de 1 peut être appliqué. Ce ratio de 10% est usuellement observé dans des études similaires d'après le bureau d'études Biogram qui accompagne Viandes de Bigorre dans leur optimisation de leur système de traitement. Rappelons qu'une trentaine de personnes travaillent chez Viandes de Bigorre.

Si l'on applique ce ratio pour les années 2022 à 2025 (4 ans), le trop-versée par Viandes de Bigorre serait de **54 087,61 € HT** soit 7% des factures d'eau émises entre 2022 et 2025. Il est proposé de leur rembourser ce montant via un protocole transactionnel.

Viandes de Bigorre s'engage dans un nouvel arrêté préfectoral dans lequel la convention de déversement sera revue en intégrant cette disposition.

Afin de prévenir tout contentieux et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc de rembourser à la Société Viandes de Bigorre le trop versé sur la redevance d'assainissement mise à sa charge et sur la base de l'enrichissement sans cause de la collectivité.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant du trop versé serait équivalent à 7% des factures d'eau émises entre 2022 et 2025 soit 54 087,61 euros HT.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées versera dans le cadre du protocole transactionnel à la société Viandes de Bigorre la somme de 54 087,61 euros HT .

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le présent protocole transactionnel tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à signer le présent protocole et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.020

**ICPE - CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ ECOWGAZ
CONCERNANT LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA
COMMUNE DE JUILLAN**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire.

EXPOSE DES MOTIFS

1. Contexte :

La CATLP) a été saisie, le 27 janvier 2026, par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées afin d'émettre un

avis dans le cadre de la consultation du public relative au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Juillan car la commune d'implantation est membre de l'EPCI (cf. lettre et arrêté préfectoral joints) ainsi les deux communes situées à maximum un kilomètre de cet ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), Azereix et Ibos.

La surface totale concernée par l'unité est de 2,7 hectares (ha) sur tout ou partie des parcelles cadastrées A 183,186,187,188,189,455. Le projet repose sur l'engagement collectif de 10 exploitations agricoles locales, garantissant un ancrage territorial fort et une valorisation majoritairement endogène des ressources agricoles. 100% de ces exploitations sont membres du projet « Coop Lespitau » et localisées à une distance moyenne de 4km du terrain d'implantation.

Le gisement prévisionnel d'intrants pour le procédé de méthanisation est de 21 418 tonnes (t) matières brutes par an, soit 59 t de matières brutes par jour, constitué de lisiers, fumiers et ensilage de Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique (CIVE). L'apport de CIVE provient de 422 ha où ils sont produits ; ils seront ensilés sur le site de l'unité de méthanisation.

Le projet permettra la production d'environ 16,4 GWh/an de biométhane, injectés dans le réseau de distribution de gaz naturel exploité par GRDF, via un poste d'injection implanté à proximité immédiate de l'installation de méthanisation, conformément aux schémas d'implantation et aux échanges automatisés décrits dans le dossier ICPE et ses annexes techniques. Cette unité contribuerait ainsi de manière significative à la production des énergies renouvelables locales (x1,43 la production actuelle de biométhane de notre territoire) et aux objectifs du PCAET.

Il est à noter que si le plan de financement le permet, le projet prévoit l'équipement en panneaux photovoltaïques de la toiture du bâtiment technique pour une surface d'environ 1 480 m² pour une production que l'on peut estimer à 200 000kWh par an.

Par ailleurs, le projet contribue positivement aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), notamment par la production de gaz renouvelable, la substitution aux énergies fossiles et la valorisation agronomique des digestats, sous réserve d'un encadrement strict.

Après des discussions sur l'avis demandé par l'Etat « pour informer les élus et avoir des recommandations « locales » en plus de celles des services instructeurs », le process, les risques, le stockage des eaux pluviales, les transports de matières Les membres de la commission Environnement, réunis le 4 février 2026, proposent de donner un avis favorable à ce projet. L'unité de méthanisation des produits agricoles proposé entre totalement dans les objectifs du PCAET notamment par le développement des ENr.

Cet avis est toutefois soumis à deux réserves :

- l'avis des 3 communes concernées, Juillan, Azereix et Ibos,
- la prise en compte des éventuelles pollutions du puits utilisé pour la consommation des personnes appartenant au syndicat d'eau potable du Marquisant situé à Juillan et les éventuelles pollutions de la nappe phréatique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à ce projet de création et d'exploitation de l'unité de méthanisation sur la commune de Juillan au regard des éléments portés à notre connaissance sous réserve du respect strict de la réglementation ICPE et de la levée des des réserves précédemment formulées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.021

SERVICES D'ASSURANCES LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS (N°2023AOS065) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'assurances Dommages aux biens (Lot n°1), attribué au groupement 2C COURTAGE (mandataire) / SMACL, dont le siège du mandataire est sis 5 cours Gambetta 65000 TARBES, couvre une période allant de sa prise d'effet du 01/01/2024 au 31/12/2024. Cette durée fixée à 12 mois est susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée globale de 48 mois.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché, par la prise en compte des évolutions du parc immobilier de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, avec le retrait en 2025, d'immeubles cédés (Bâtiments industriels D-DE-E - Alstom), et consécutivement à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives (Code des Assurances - Art L422-1) et réglementaires (Arrêté Ministériel du 22 décembre 2023 modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle »), qui impactent le montant de la prime annuelle.

Pour 2024, la prime annuelle était initialement fixée à 85 619 H.T. Elle est donc portée dorénavant, pour 2026, à 84 490,32 € H.T.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de - 1 128,68 € H.T, soit 1.32% de diminution du montant initial HT annuel du contrat (85 619 € H.T).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Dommages aux biens) du marché de services d'assurances.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.022

**SERVICES D'ASSURANCES LOT N°3 VÉHICULES ET RISQUES ANNEXES (N°2023PNS068)-
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'assurances Véhicules et risques annexes (Lot n°3), attribué au groupement 2C COURTAGE (mandataire) / SMACL, dont le siège du mandataire est sis 5 cours Gambetta 65000 TARBES, couvre une période allant de sa prise d'effet du 01/01/2024 au 31/12/2024. Cette durée fixée à 12 mois est susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée globale de 48 mois.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché par la prise en compte des évolutions du parc automobile de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, avec l'ajout, en 2025, de 5 véhicules acquis, et le retrait d'un véhicule cédé.

La société 2C COURTAGE, mandataire du groupement, a donc adressé un avenant de mise à jour de la flotte au 31 décembre 2025, ainsi que l'appel de cotisation en date du 7 janvier 2026 pour régularisation de la prime annuelle de 2025, d'un montant de 6 789,64 € HT.

La prime annuelle est donc portée dorénavant, pour 2026, à 66 557,55 € HT.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de 6 789,64 € H.T, soit 12.41% d'augmentation du montant initial HT annuel du contrat (54 699.23 € HT).

L'augmentation représentant plus de 5% du montant initial HT, cet avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres habituellement constituée. Lors de la séance du 17/02/2026, la Commission a donné un avis favorable à l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer l'avenant n°2 au lot n°3 (Véhicules et risques annexes) du marché de services d'assurances.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.023

ENTREPREN@IMMOBILIER : OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DU PAYS DES GAVES À LOURDES

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vu la délibération n°45 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La coopérative du pays des gaves à lourdes a été créée en 1998. Elle compte actuellement 340 adhérents éleveurs des départements des Hautes-Pyrénées et limitrophes, à la recherche de valorisation de leur production.

La coopérative réalise ces prestations d'abattage et de découpe (500 Tonnes de carcasse par an) pour les producteurs qui assurent eux-mêmes et pour leur compte la commercialisation au travers de circuits courts. L'atelier est agréé bio (25% de l'activité). Les volailles sont abattues sur site, les porcs, bovins et ovins sont abattus dans d'autres abattoirs dont celui de Tarbes.

Aujourd'hui, la consommation de viande évolue avec une diminution des viandes rouges et une augmentation des viandes blanches en particulier de volailles. La coopérative doit donc s'adapter et répondre à une demande croissante de ses adhérents.

Pour cela elle va mettre en place un nouveau plan de modernisation évalué à 310 820€HT qui lui permettra d'augmenter la cadence d'abattage (+5%/an depuis 2020) mais aussi de réduire le plus possible la pénibilité des tâches pour ses salariés afin de les fidéliser.

Le plan de modernisation prévoit également le rachat du bâtiment qu'elle occupe et qui était jusqu'à présent propriété de la Ville de Lourdes. Cette acquisition permettra d'économiser 30K€/an de loyer.

Son effectif est actuellement de 15 salariés. Elle réalise un chiffre d'affaires de 1,2 M€ avec un résultat tout juste à l'équilibre.

La dépense éligible pour la CATLP est de 205 784€ HT.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	9,72%	20 000
Certificats économies d'énergie	5,24%	10 784
Emprunt bancaire	85,04%	175 000
Total	100%	205 784

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 20 000€ à Coopérative du Pays des Gaves pour son projet de modernisation représentant, au plus, 9,72% des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.024

**ASSOCIATION ADLFA65 : SUBVENTION DE PARTICIPATION À LA PRÉVENTION DE LA GRÊLE
DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES**

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la demande de l'association ADLFA 65 sollicitant une participation à la prévention grêle dans les Hautes-Pyrénées en date du 15 janvier 2026,

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 1961, la lutte contre la grêle dans les Hautes-Pyrénées est assurée par l'ADLFA 65, une association à but non lucratif affiliée à l'ANELFA. Elle utilise une méthode scientifique développée par le professeur Henri Dessens, consistant à ensemençer les orages grêlex avec des noyaux artificiels de congélation afin de limiter la taille des grêlons et réduire les dégâts au sol.

Le dispositif repose sur 39 générateurs d'iodure d'argent répartis sur le territoire et 142 stations de

mesure de la grêle. Son fonctionnement dépend exclusivement de bénévoles qui interviennent lors des alertes météorologiques. L'action bénéficie principalement du soutien financier du Département, complété par plusieurs partenaires institutionnels et agricoles.

Face à l'augmentation des épisodes de grêle liée au dérèglement climatique, le nombre d'interventions a fortement augmenté en 2025. Le budget annuel est très variable, car il dépend à la fois de la fréquence des orages et du coût de la solution utilisée, dont le prix augmente en raison de la hausse du cours de l'argent.

Dans ce contexte, l'ADLFA 65 remercie la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour son soutien apporté en 2025. Compte tenu du fait que son territoire regroupe le plus grand nombre d'habitants potentiellement concernés par la protection des biens et des personnes, l'ADLFA 65 sollicite une contribution financière pour la campagne 2026, afin de garantir la pérennité et l'efficacité du dispositif de prévention.

Face à un risque qui concerne notre territoire, il est proposé de renouveler la participation financière de 2.000 euros pour l'année 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de participation d'un montant de 2 000 euros à l'ADLFA 65 pour son action au titre de 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.025

ASSOCIATION AMBITION PYRÉNÉES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX CHANTIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 20 novembre 2014 approuvant l'adhésion à l'association Ambition Pyrénées,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget

Vu les demandes de participations de l'association Ambition Pyrénées en date du 5 janvier 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'association Ambition Pyrénées a pour objectif d'œuvrer en faveur du développement économique durable du département et à la mise en œuvre du projet de Territoire HaPy 2020/2030.

Elle s'est restructurée autour de 5 chantiers prioritaires :

- Chantier n°1 : Promouvoir et valoriser le territoire des Hautes-Pyrénées,
- Chantier n°2 : Accompagner le développement d'HaPy saveurs et des circuits de proximité,
- Chantier n°3 : Rendre le territoire plus autonome énergétiquement,
- Chantier n°4 : Mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé
- Chantier n°5 : Accompagner le développement des nouvelles formes de l'économie

À travers ces cinq chantiers, Ambition Pyrénées agit en faveur de l'attractivité des Hautes-Pyrénées, de la valorisation des produits locaux et des circuits courts, du déploiement d'une plateforme dédiée à la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé, du maintien durable de l'offre de soins, ainsi que du développement d'actions d'innovation territoriale.

La Communauté d'agglomération est appelée à y participer cette année à deux niveaux :

- Participation au fonctionnement de l'association,
- Participation financière aux actions du Projet de territoire.

La participation demandée à la CATLP pour la mise en œuvre du Projet de territoire et le fonctionnement pour 2026 s'élève à 31 827 € pour un budget de 246 625€.

CHARGES		RECETTES	
Chantiers	Charges globales	Types de recettes	Recettes Globales
Communication « Projet de Territoire » - Ambition Pyrénées	2 000 €	Cotisations Participations	14 000 € 150 125 €
Chantier n°1 : promouvoir et valoriser les Hautes-Pyrénées	0 €	Département	55 995 €
Chantier n°2 : accompagner le développement d'HaPy saveurs et des circuits de proximité	71 625 €	Agglomération TLP	31 827 €
Chantier n°3 : rendre le territoire plus autonome énergétiquement	0 €	Ville de Tarbes	16 664 €
Chantier n°4 : mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé	37 000 €	CMA65	12 911 €
Chantier n°5 : accompagner les nouvelles formes d'économie	5 000 €	CCI65	12 911 €
		CDA65	12 911 €
Charges salariales et fonctionnement	131 000 €	8 EPCI	6 906 €
		Partenaires	82 500 €
		Subvention ARS	60 000 €
		Subvention EDF	2 500 €
		Subvention GHT	20 000 €
		Autofinancement Ambition Pyrénées	0 €
TOTAL	246 625 €	TOTAL	246 625 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer aux actions du Projet de territoire par l'association Ambition Pyrénées en lui attribuant une subvention à hauteur de 31 827 € et ce, au titre de l'année 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.026

**RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 111 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE À TARBES:
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Ange MUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

Vu les délibérations n° BC 2024-09-19.010, BC 2025-03-20.004 et BC 2025-09-18.020 relatives aux demandes de subventions pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte le projet de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes.

Cette opération est l'un des équipements structurants du projet d'Agglomération validé par la collectivité en 2017.

Il s'agit de réhabiliter le bâtiment 111, friche industrielle de l'ancien site de l'Arsenal de Tarbes, afin d'y aménager une médiathèque moderne, tête de réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération.

Suite à la consultation des entreprises, le coût total prévisionnel global de l'opération est de 19 124 225, 98 € HT.

Le détail des postes de dépenses est le suivant :

- Etudes préalables et diagnostics : 189 589 €
- Honoraires : 1 956 042 €
- Concours de maîtrise d'œuvre : 261 552, 57 €

Travaux :

- Lot 2 - VRD : 933 497,40 €

- Lot 3 - Gros Œuvre : 2 258 037,78 €
- Lot 4 - Charpente métallique, traitement du plomb, couverture, désamiantage : 4 494 311,09 €
- **Lot 5 - Menuiseries extérieures, serrurerie : 1 630 144, 74 €**
- Lot 6 - Menuiseries intérieures : 619 525,68 €
- Lot 7 - plâtrerie, faux-plafonds : 1 159 448,52 €
- Lot 8 - Peinture, sols souples, carrelage : 199 998,50 €
- Lot 9 - CVC, plomberie : 962 722,63 €
- Lot 10 - Electricité : 819 984,70 €
- Lot 11 - Ascenseurs : 99 260 €
- Lot 13 - Espaces verts : 545 954,65 €
- Déménagement des collections (*devis*) : 75 000€
- Forages pour géothermie (*estimation*) : 150 000€

Aménagement / mobilier / scénographie :

- Lot 1 – signalétique : 24 214,20 €
- Lot 12 - Infrastructures et équipements scénographiques : 356 374 €
- Lot 14 - agencement / Mobilier : 761 771,59 €

- Assurance dommage / Etudes complémentaires : 389 729, 41 €
- Aléas : 1 237 067, 52 €

Il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel global comme suit :

<i>Coût total</i>	<i>19 124 225, 98 € HT</i>
Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	5 167 952,90 €
• Dont DGD Bâtiment : 4 596 773 €	
• Dont DGD Mobilier : 571 179,90 €	
Etat – DSIL :	800 000€
Etat - Fonds Vert PCAET 2025	74 506 €
ADEME (Fonds Chaleur) :	71 240 €
Europe (FEDER) :	1 000 000 €
Région Occitanie :	800 000€
Département (AAP Développement Territorial) :	800 000€
Agence de l'eau Adour-Garonne	272 977, 33€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10 137 549, 75 € (53%)

Le détail du plan de financement prévisionnel est le suivant :

Pour le projet immobilier :

<i>Coût total prévisionnel :</i>	<i>17 981 866,19 € HT</i>
Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	4 596 773€
Etat – Fonds DSIL :	800 000€
Etat - Fonds Vert PCAET 2025	74 506 €
ADEME (Fonds Chaleur) :	71 240 €
Europe (FEDER) :	1 000 000 €
Région Occitanie :	550 000€
Département (AAP Développement Territorial) :	800 000€
Agence de l'eau Adour-Garonne	272 977, 33€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	9 816 369, 86 € (54,6%)

Pour le projet d'aménagement intérieur et mobilier :

<i>Coût total prévisionnel :</i>	<i>1 142 359,79 € HT</i>
Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	571 179,90 €
Région Occitanie :	250 000€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès des partenaires financeurs (Europe ; Etat ; ADEME ; Région ; Département ; Agence de l'eau), selon le plan de financement présenté, pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.027

CESSION-VENTE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - TIMBALES

Rapporteur : Guillaume ROSSIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP possède un parc instrumental utilisé dans le cadre de ses activités pédagogiques et artistiques.

Ce parc doit régulièrement être renouvelé, afin d'assurer dans les meilleures conditions les cours et les prestations publiques, qu'elles soient pédagogiques ou professionnelles, intra-muros ou dans des salles extérieures.

Le Réseau possède plusieurs jeux de timbales, dont un jeu est trop usagé pour répondre au besoin, malgré les interventions de professionnels.

Il s'agit de quatre timbales de marque Ludwig, modèle Professionnal Timpard, dimensions 81cm-74cm-66cm-58cm, achetées en 1979 pour une valeur totale de 30.402 francs (soit 4.639€).

Les derniers travaux ont été réalisés en 2022 : remplacement des peaux, nettoyage et réglage de la mécanique, lettres ajoutées sur les jauges et révision des jauges.

Toutefois, le système de pédalage – qui permet l'accord des instruments - est défaillant et se dérègle en cours d'utilisation.

La CATLP souhaite mettre en vente ces instruments pour la somme de 2.000€ TTC (Deux mille euros).

Une annonce concernant cette vente sera envoyée notamment aux harmonies du département ainsi qu'à des plateformes écoresponsables, associations spécialisées dans l'achat-vente d'instruments de musique d'occasion faisant le lien entre les établissements publics et les particuliers.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession/vente d'un jeu de timbales issu du parc du Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse de la CATLP ;

Article 2 : de fixer le prix de vente des instruments à 2.000€ TTC ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.028

FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 DU RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES MUSIQUE ET DANSE, CONSERVATOIRE HENRI DUPARC ET ECOLES DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRES DE L'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Rapporteur : Guillaume ROSSIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc.).

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour le Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse - Conservatoire Henri Duparc et les Ecoles de Musique communautaires - en prenant en compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition (quotient familial).

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence qui sera transmis lors de l'inscription à la rentrée.

Si les justificatifs ne sont pas transmis, le tarif le plus élevé est appliqué.

La date limite du dépôt de ce document est fixée au 18 septembre 2026.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse - Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de Musique communautaires -, il est proposé une augmentation modérée de 2% pour l'année scolaire 2026-2027.

1. Frais d'inscription annuels par niveau et selon le Quotient Familial (QF) du foyer fiscal

QF= Revenu Fiscal de Référence / (12 x nombre de parts).

Pour bénéficier du tarif correspondant aux tranches ci-dessous, fournir obligatoirement une copie de l'avis d'imposition 2025 (pour les revenus 2024), (facultatif pour la tranche 5)

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
LIBELLE	QF<350€	351€<QF<650€	651€<QF<1000€	1001€<QF<1650€	QF 1651€ et +
TLP-CHAMD-AH					
4 / 6 ans	68 €	77 €	91 €	104 €	113 €
7 / 10 ans	116 €	132 €	155 €	178 €	194 €
11 / 14 ans + CHAMD	168 €	191 €	224 €	258 €	281 €
15 / 18 ans + CHAMD	183 €	207 €	244 €	280 €	305 €
19 / 25 ans	197 €	223 €	262 €	301 €	328 €
26 ans et +	210 €	238 €	281 €	323 €	351 €
Pr. Collectives Adulte	55 €	62 €	73 €	84 €	92 €
Location Instruments	80 €	90 €	106 €	122 €	133 €
Hors TLP					
4 / 6 ans	129 €	147 €	172 €	198 €	215 €
7 / 10 ans	172 €	195 €	230 €	264 €	287 €
11 / 14 ans	205 €	232 €	273 €	314 €	342 €
15 / 18 ans	225 €	255 €	300 €	345 €	375 €
19 / 25 ans	244 €	277 €	325 €	374 €	407 €
26 ans et +	257 €	291 €	343 €	394 €	428 €
Pr. Collectives Adulte	80 €	90 €	106 €	122 €	133 €
Location Instruments	119 €	135 €	159 €	183 €	199 €

NB : pour une inscription en cours d'année, les frais seront calculés au prorata des mois restants jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (tarif mensuel égal au tarif annuel divisé par neuf)

Les frais d'inscription sont exigibles au cours du premier trimestre de l'année scolaire en cours et ne sont pas remboursables, sauf en cas d'une démission suite à une situation de force majeure et selon l'appréciation du Président de la CATLP. Des facilités de paiement peuvent être accordées (paiement en huit mensualités après accord de prélèvement).

Il est proposé comme moyens de règlement :

- 1- Numéraire,
- 2- Chèques bancaires,
- 3- Chèques vacances ANCV (à hauteur de 80€),
- 4- Paiement en ligne,
- 5- Prélèvement mensuel à partir de 100€ dus pour l'année.

Un dégrèvement tarifaire est proposé pour les élèves appartenant au même foyer fiscal, ces dégrèvements sont cumulables :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé

- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves ou plus d'une même famille - Gratuité sur le tarif le moins élevé

Cas particuliers

1 - Elèves inscrits dans les Conservatoires partenaires (hors CPES)

- réduction forfaitaire de 50% sur les frais d'inscription

2 - Elèves inscrits en Classe Préparatoire d'Enseignement Supérieur dans les conservatoires et établissements partenaires ou en Cycle à Orientation Professionnelle de musiques et danses Traditionnelles

- gratuité des frais d'inscription

Elèves dans le cadre du dispositif des Orchestres A l'Ecole (OAE)

Les élèves bénéficiant du dispositif des OAE bénéficient de la gratuité des frais d'inscription. Pour les élèves qui souhaitent compléter leur enseignement par des cours dans un des établissements du Réseau des Enseignements Artistiques, la grille des tarifs s'applique. La gratuité sera toutefois conservée pour les élèves en tranche 1.

Situations exceptionnelles et raisons humanitaires

- la gratuité sur les frais d'inscription pourra être accordée.

2. Mises à disposition/Locations

2.1 Salles

➤ Auditorium

- Heure de spectacles : 60 €
- Heure de répétition et de préparation : 30 €

➤ Autres salles

- Salles avec ou sans instrument : 30 €/heure

2.2 Avec présence d'un agent (sécurité bâtiment ou régie spectacle) :

- horaire de jour (9h - 22h) : 30 € brut de l'heure
- horaire de nuit (+ 22h) : 60 € brut de l'heure

2.3 Instruments et matériels

- La mise à disposition n'est autorisée que pour les partenaires du Réseau. Elle est gratuite.

2.4 Modulation des tarifs

- Gratuité :
 - pour les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou présentant un intérêt indéniable pour celle-ci ;
 - pour les communes de l'Agglomération ;

- pour les manifestations organisées par les établissements (ou structures/organismes) partenaires du Réseau ;
- pour les anciens élèves du Réseau lors de manifestations gratuites ou caritatives.

• Demi-tarif :

- pour les manifestations ou location de salles sollicitées par des associations à caractère culturel régies par la loi de 1901 et subventionnées, soit par la Communauté d'Agglomération, soit par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
- pour les anciens élèves du Réseau lors de manifestations payantes.

• Plein tarif :

- pour les autres usagers.

Une convention ou une fiche de prêt/location sera établie précisant les dates et les responsabilités liées aux divers cas de location de salles ou d'instruments et/ou de matériels.

Excepté pour les structures de l'Agglomération, les loueurs devront fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation des locaux et/ou la valeur à neuf des instruments et matériels mis à disposition.

Les recettes seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération compte 752 « Revenus des immeubles ».

3. Billetterie

	Concerts, spectacles...		
	Spectacles de danse	Concerts avec élèves	Concerts professionnels
Plein tarif			
Concert scolaire Tarif par enfant Accompagnants			4 € Gratuit
Concert tout public	2 €	Gratuit	10 €

Tarif réduit			
Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées	2 €	Gratuit	5 €
Enfants de moins de 18 ans	2 €	Gratuit	2 €
Elèves inscrits dans un établissement du Réseau	2 €	Gratuit	Gratuit
Personnel du Réseau (en fonction des places disponibles)	2 €	Gratuit	Gratuit

4. Participation aux frais pour les concerts extérieurs

La CATLP propose aux communes membres des productions artistiques et pédagogiques, dans le cadre de l'action « Le Conservatoire à la Rencontre du Territoire ».

Les communes qui accueillent ces prestations s'engagent en contrepartie à mettre à disposition les locaux gratuitement et à assurer la diffusion du spectacle sur leur réseau.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire telle que décrite ci-avant ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.029 **SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2026 - LE PARVIS**

Rapporteur : Guillaume ROSSIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est co-signataire de la convention d'objectifs 2025-2028 de la Scène Nationale, le Parvis.

Ce projet fixe les conditions de réalisation du projet artistique et culturel du Parvis ainsi que l'engagement des partenaires, dont la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son soutien dans le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées dans ses différentes missions :

- Une mission de production et de diffusion artistiques : une scène nationale en mouvement favorisant le dialogue entre les arts ; la défense de sa triple identité spectacle vivant / cinéma / art contemporain
- Une mission d'accompagnement professionnel de la création artistique : une scène nationale attentive à la création locale, de la résidence, à la production déléguée
- Une mission d'éducation artistique et culturelle : une priorité, de la crèche à l'université avec une attention particulière pour les jeunes et très jeunes publics
- Une mission d'action culturelle : une scène nationale pour tous et pour chacun avec la mise en place d'une politique de développement des publics offensive dans une logique inclusive
- Une mission d'ancrage territorial : une scène nationale en partage sur son territoire. A l'échelle de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, une dynamique partenariale est développée avec les équipements culturels – réseau des enseignements artistiques, réseau de lecture publique – et le

travail d'irrigation culturelle est renforcé par le déploiement de la diffusion de spectacle en itinérance

- Une mission de développement durable et l'engagement dans la transition écologique, véritable enjeu pour la planète

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à verser une subvention d'un montant de cinq cent vingt-deux mille euros **(522 000 €)** pour le financement du Parvis, Scène Nationale, au titre de l'année 2026.

Cette subvention est votée au titre du budget 2026.

Le paiement intervient en trois fois sous réserve de la disponibilité des crédits :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 30% au 30 juin et sur demande écrite,
- le solde, soit 20% au 30 novembre 2026 au plus tard sur demande écrite.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : verser une subvention d'un montant de cinq cent vingt-deux mille euros **(522 000 €)** pour le financement du Parvis - Scène Nationale, au titre de l'année 2026. Cette subvention est votée au titre du budget 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.030

APPEL À PROJETS ITINÉRANCE CULTURELLE 2026 - VERSEMENT SUBVENTION

Rapporteur : Guillaume ROSSIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 modifiant la compétence Projet Culturel du Territoire par l'ajout de l'Itinérance Culturelle.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CA TLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

La CA TLP souhaite :

- Soutenir des pratiques nomades qui renouvellent la relation des habitants de l'agglomération à leur territoire et contribuent à sa dynamique ;
- Enrichir et rééquilibrer l'offre culturelle du territoire TLP pour assurer à chacun un égal accès à la culture ;
- Travailler sur le désenclavement en aidant au développement de projets rapprochant l'offre culturelle des lieux de vie des habitants ;
- Favoriser la coopération, la mixité des acteurs et créer une dynamique territoriale.

C'est la 4^{ème} édition de cet appel à projets qui concerne les initiatives culturelles basées sur le principe d'une « itinérance » qui doit valoriser la création, soutenir la diffusion et permettre aux habitants du territoire de participer à la vie culturelle et bénéficier de spectacles de qualités.

Il s'agit également d'inciter le public à venir découvrir la programmation culturelle dans les salles de spectacle et tous les lieux de culture de l'agglomération.

Pour l'année 2026, les dossiers proposés sont :

Dossier n°1

Porteur	Histoire de Chanter 65
Résumé du projet	Miroir Miroir est une création originale autour du conte. La compagnie souhaite écrire une comédie musicale à partir de l'histoire de Blanche Neige en s'inspirant du livre Le Bel au Bois Dormant de Karrie Frausman et Jonathan Plackett. Cet ouvrage, inverse les sexes des personnages afin de questionner les rôles attribués aux genres dans les contes de notre enfance observant ainsi l'impact de ces idées dans notre société. Pour cette création, l'idée est de réunir des adolescents de 15 à 18 ans issus de la vallée de Lourdes, du Val d'Azun, de l'agglomération de Tarbes et de la Vallée des Gaves afin de les responsabiliser et les rendre autonome en les intégrant dans un spectacle professionnel. Ce projet artistique et collectif vise à révéler la jeunesse d'un territoire rural souvent éloignée des pratiques culturelles, à travers un spectacle mêlant chant, théâtre et danse.
Subvention	7 000 €

Dossier n°2

Porteur	Théâtre Fébus
Résumé du projet	La pièce proposée est une véritable leçon d'histoire : Les faiseurs de rois ou Le duel des ambitieux. Adaptée du Souper de Jean-Claude Brisville. Elle a gardé toute son actualité politique et un certain cynisme : Comment acquérir le pouvoir, comment rester au pouvoir et comment le garder ? Fouché et Talleyrand, ces deux ministres de Napoléon les plus capables de tout, sont les figures les plus psychologiquement intéressantes de cette époque. Tous deux sont des cerveaux clairs, positifs, réalistes. Au-delà des personnages historiques, nous avons deux facettes de l'« Homo politicus », deux animaux, deux fauves qui ne s'embarrassent pas de leur réputation. C'est aussi un spectacle musical où les parties chantées sont un écho ou un prolongement aux thèmes de la pièce.
Subvention	7 000 €

Dossier n°3

Porteur	Le Baluchon
Résumé du projet	Inspiré de l'œuvre et de la vision toute personnelle et profonde de Joël Pommerat sur ce roman. Dans cette pièce, Joël Pommerat fait de Pinocchio un être naïf, effaré, le héros d'une rêverie féerique. Un superbe personnage théâtral. Le spectacle joue sur les contrastes entre l'austérité sérieuse du réel et la fantasmagorie. Les couleurs et le mouvement ponctuent le propos, définissant des tableaux réinventés d'après l'œuvre originale de Carlo Collodi. Ce Pinocchio, où l'imagination enfantine se mesure à la dureté des "grandes personnes", aborde les questions de la paternité et de la pauvreté, de ce que signifie grandir. Peut-on s'acquitter d'une dette de vie ? Elle aborde aussi le thème de l'ignorance. Comment gagner son autonomie et son indépendance quand, par ignorance, on est le jouet des autres, leur marionnette ?
Subvention	8 500 €

Dossier n°4

Porteur	La Mandragore
Résumé du projet	La balade proposée n'est pas seulement une traversée géographique ou historique, mais un voyage sensoriel où chacun est invité à ralentir, rêver, ressentir — à se perdre et à se retrouver, à accueillir ce qui naît du silence, du paysage, du mouvement. Faire de chaque balade un récit partagé, une respiration, une invitation à réenchanter le quotidien et à redécouvrir le patrimoine comme un espace vivant, en mouvement, nourri par les corps, les voix et les rêves de celles et ceux qui le parcourent.
Subvention	8 500 €

Dossier n°5

Porteur	La Gespe
Résumé du projet	Nous avons en commun la Résistance ! Le Collectif La rue de la commune réunit la voix cristalline de Léa Noilhan, l'Extraterrienne Aïda Sanchez, la Belle Armel Christelle Boizanté et la poétesse Mymytchell. Elles travaillent autour de la mémoire chantée et interprètent les textes d'Anouk Colombani, autrice du conte musical « Il faut sauver Gervaise ». Dans un cabaret saphique d'avant-guerre où règnent liberté et exubérance, Marthe, Francine, Judy ou Dolores voient leurs histoires intimes se mêler à la grande Histoire. Leurs destins singuliers, marqués par la clandestinité, rejoignent celle des femmes engagées dans la Résistance.
Subvention	7 000 €

Dossier n°6

Porteur	Pensée Sauvage
Résumé du projet	Le voyage de Bartolina commence au cœur du désert, là où les anciens contes murmurent encore. C'est l'histoire d'une jeune femme à qui l'on a tracé un destin, avant même qu'elle puisse choisir. Un jour, elle décide de partir. À travers le sable et les rencontres, elle découvre un autre rapport au temps, à la nature et aux êtres vivants. Au fil du récit, ce conte est mis en miroir avec l'histoire de

	Bartolina Sisa, une femme Bolivienne ayant réellement vécu au XVIIIème siècle, et dont la destinée inspire encore tout un peuple aujourd'hui. Sa présence, évoquée en filigrane, éclaire le parcours de l'héroïne du conte et lui donne une résonance particulière. A travers le tissage de ces deux histoires, le spectacle invite le public à se laisser emporter par un voyage sensible, rythmé et musical, jusqu'à la naissance d'un lieu de partage et d'harmonie.
Subvention	4 000 €

Dossier n°7

Porteur	Cirque Jafarson
Résumé du projet	L'Armoire est un spectacle tout public, à voir en famille, mêlant poésie, cirque, danse, acrobatie et musique. Il raconte l'histoire de trois sœurs et interroge, sous une forme sensible et parfois absurde, les relations fraternelles : ce qui nous lie, ce qui nous oppose, ce qui nous construit. Dans la fiction des Failles du Réel, deux clefs étrangement identiques auraient été trouvées sur les crêtes menant au Pic de Viscos. Ces clefs ouvriraient une gigantesque armoire-château enfouie sous la terre, dans laquelle vivent trois sœurs. Si l'on tend l'oreille, dit-on, on peut parfois entendre des éclats de rire ou de dispute remonter des profondeurs. En ouvrant l'Armoire, le public accède à leur histoire, à leurs relations et à ce qu'elles ont à nous dire.
Subvention	8 000 €

Le montant total des aides octroyées est de 50 000 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de retenir les propositions validées en Commission Equipements Culturels du 10 février 2026,

Article 2 : de verser le montant attribué aux candidats retenus dans les conditions décrites ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-02-18.031

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC OCCITANIE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Guillaume ROSSIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Préambule :

L'acquisition de tout **véhicule dédié au transport de documents et aux actions de médiations** nécessaire au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques intercommunales peut bénéficier d'une subvention de l'État au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD). Le taux de participation de l'État varie de **20 à 50 %**, **établi sur la base du coût subventionnable hors taxes**, selon l'intérêt du projet et en fonction du montant de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Préfecture de région dans le cadre de cette dotation et du nombre de dossiers reçus.

Contexte de la demande :

En 2021, le diagnostic territorial de lecture publique a mis en évidence la nécessité d'optimiser la mise en réseau des établissements en facilitant la circulation des usagers et des collections sur le périmètre de la CATLP. Ce diagnostic a permis, en outre, d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour renforcer le maillage de lecture publique.

Dans cette optique, une navette documentaire inter-établissements pour optimiser la circulation des documents a été déployée en mars 2024 grâce au Contrat territoire-lecture signé avec la DRAC en 2021. Ce service est largement plébiscité par les usagers au vu de la progression continue du volume de documents en transit chaque semaine (+ 60% de transit de documents entre 2024 et 2025 sur la période mars/décembre).

Par ailleurs, le schéma de développement de la lecture publique de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées voté le 4/12/25 prévoit de développer la desserte territoriale : d'une part, grâce à la construction de la future médiathèque d'agglomération et d'autre part, en comblant les zones non desservies. La structuration de l'organisation du réseau des bibliothèques de proximité est aussi un des enjeux de ce schéma.

Ainsi, de nouveaux établissements vont être agrandis ou créés :

- Extension du point lecture d'Odos
- Construction d'une médiathèque à Séméac
- Création de points lecture à Orleix et Laloubère
- Création d'une médiathèque à Juillan

De plus, la charte documentaire adoptée en décembre 2025 affirme la nécessité de mutualiser les collections entre les différents établissements.

Acquisition d'un nouveau véhicule :

Si la navette entre les établissements structurants est assurée par un prestataire extérieur, la circulation des documents au sein des points lecture est assurée par un agent du réseau. Avec la multiplication des points lecture, cette desserte va poursuivre son intensification.

Le modèle de politique documentaire intégré mis en place progressivement au sein du réseau, implique la circulation des documents à rotation rapide (Bande-dessinées, livres en gros caractères, DVD...) entre les établissements, pour optimiser l'attractivité des fonds grâce à un renouvellement continu des collections et favoriser les emprunts.

De plus, les projets hors-les murs au sein nécessitant apports documentaires et transport de matériel d'animation se développent :

- Les quartiers prioritaires de la ville de Tarbes sont desservis mensuellement pour développer médiation et emprunts au plus près des habitants ;

- Les actions en direction des EHPAD et résidence autonomie se développent à Tarbes et en zone péri-urbaine.

Pour ces raisons de circulation, de mutualisation des documents et de développement de médiations vers les publics, un nouveau véhicule est nécessaire pour fonctionner avec des moyens adéquats. Le type de véhicule à acquérir serait un véhicule électrique de type utilitaire.

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sollicite donc l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques intercommunales (1^{ère} fraction) afin d'accompagner financièrement cet achat.

Le coût de l'acquisition du véhicule s'élève à 24 428,57€ HT. Il serait nécessaire d'ajouter à cette somme le flochage de ce véhicule s'élevant à 2 057,26€ HT. Le montant global de cette opération s'élève donc à 26 485.83€ HT : 50% de ce montant est potentiellement subventionnable dans le cadre de la DGD (= 13 242.9€ HT).

Par la présente délibération le Conseil Communautaire, autorise le Président, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Vice-Présidente, à solliciter une subvention à la DRAC Occitanie dans le cadre de la DGD pour l'acquisition d'un véhicule pour le réseau de lecture publique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques intercommunales (1^{ère} fraction) : « Acquisition et équipement de véhicules destinés au transport de documents et aux actions de médiation ».

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

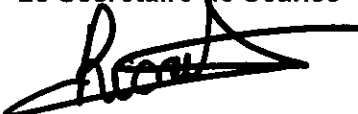
*
* *

Fin de séance à 18h35

Le Président


Patrick VIGNES

Le Secrétaire de Séance


Évelyne Ricart